

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **SOISSONS**

**Dénomination :** CHEF DAMIEN

**n° de gestion :** 2012B00176

**n° d'identification :** 529 355 232

**n° de dépôt :** A2012/000963

**Date du dépôt :** 05/07/2012

**Pièce :** procès-verbal d'assemblée générale  
ordinaire du 24/05/2012



98755



98755

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- Les récépissés postaux et avis de réception de ces envois ;
- La feuille de présence ;
- La liste des actionnaires.
- Le rapport de gestion.
- Le texte des projets de résolutions ;
- Et plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des actionnaires.

Le Président rappelle que les documents et renseignements légaux ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'assemblée.

La Présidente rappelle l'ordre du jour :

- Rapport de gestion présenté par le président sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et présentation des comptes dudit exercice ;
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Approbation desdits comptes et conventions ;
- Affectation des résultats ;
- Distribution de dividendes ;
- Transfert de siège social ;
- Modification statutaire corrélative ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités de publicité ;
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Président dont il propose l'adoption à l'assemblée.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour.

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente sur l'exercice clos le 31 Décembre 2011 approuve les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de cet exercice tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'Assemblée donne en conséquence au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice 2011.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

h DD

- 5 JUIL. 2012

**CHEF DAMIEN**

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros

Siège social : 127 rue d'Avron

75020 PARIS

**529 355 232 RCS PARIS**

---

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
**ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2012**

---

**L'AN DEUX MIL DOUZE,**  
Et le vingt-quatre mai à dix-neuf heures,

Les Actionnaires de la société "**CHEF DAMIEN**", Société par Actions Simplifiée au capital de **1.000 euros**, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, dont le siège social est sis **127 rue d'Avron à PARIS (75020)**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro **529 355 232**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire au Cabinet de Maître Sylvie LEGROS-WOLFENDEN – 26 avenue Marceau – 75008 PARIS.

Toutes les actions de la société étant nominatives les actionnaires ont été convoqués par lettre recommandée conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il est établi une feuille de présence qui est émargée en entrant en séance par les actionnaires présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jean-Baptiste DUQUESNE**, Président de la société.

**Monsieur Damien DUQUESNE** est désignée en qualité de scrutateur et de secrétaire.

Le Président procède à la vérification de la feuille de présence et après l'avoir certifiée exacte, avec les autres membres du bureau, annonce que les actionnaires présents possèdent ensemble la totalité des actions ayant le droit de vote et en conséquence, elle déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les résolutions.

h

AD

## **SIXIÈME RÉOLUTION**

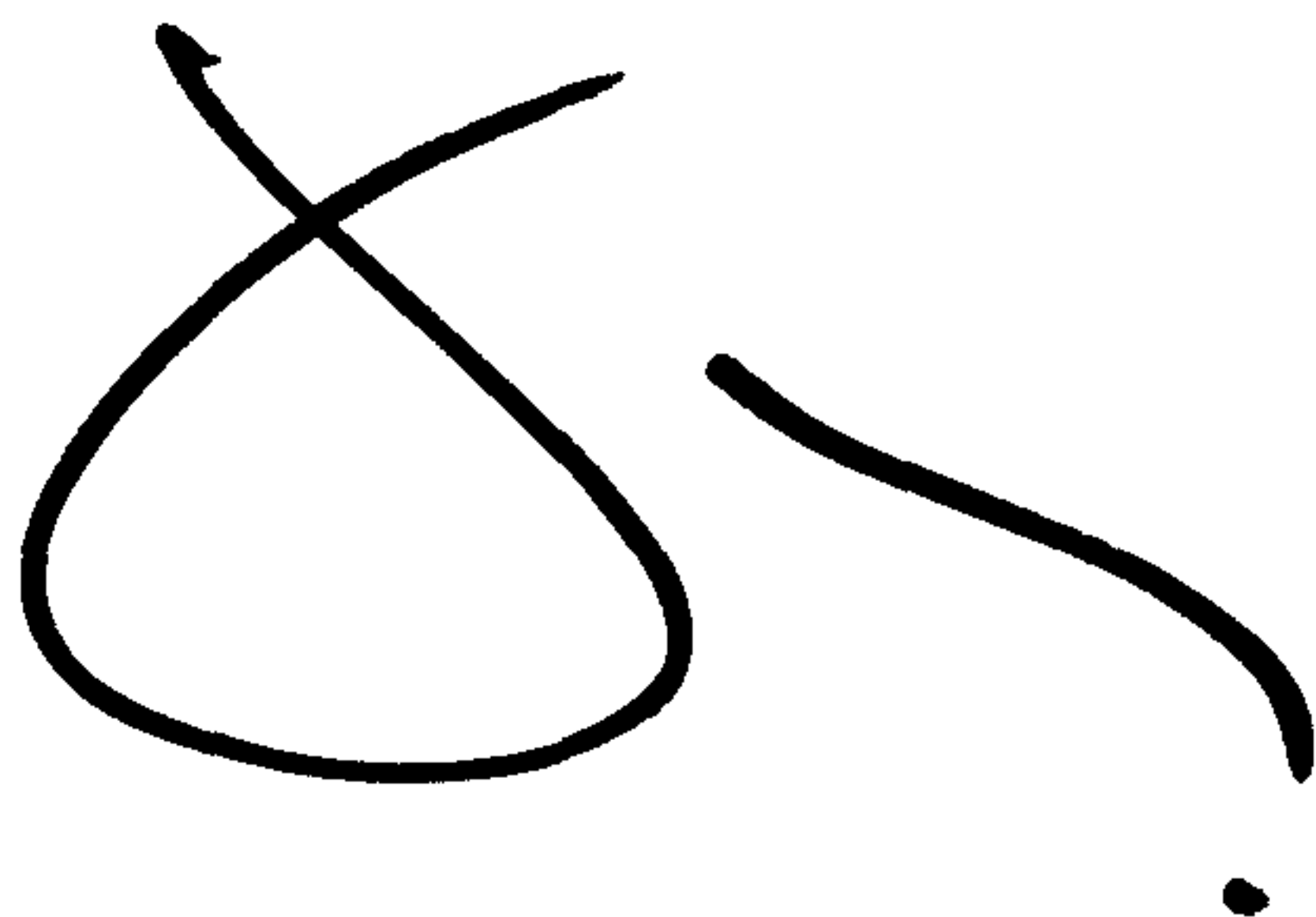
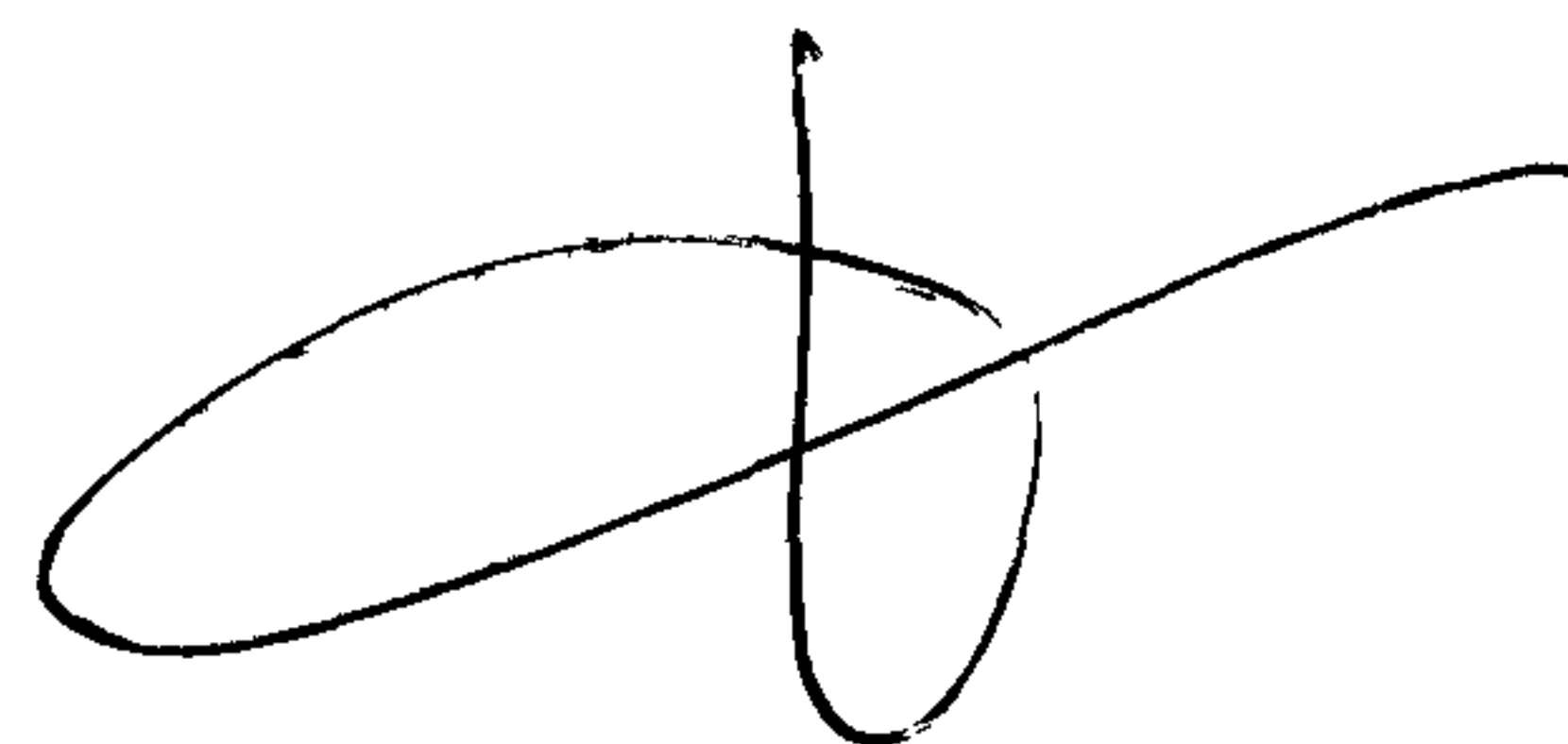
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs :

- au Président, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent ;
- au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les associés.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' or 'D' shape followed by a horizontal stroke and a small dot.A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' or 'J' shape followed by a horizontal stroke.

## **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale déclare avoir pris connaissance des termes du rapport du président et déclare l'approuver en tous points.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élevant à la somme de 28.603 euros de la manière suivante :

- la somme de 100 euros au poste "Réserve Légale" ainsi intégralement dotée ;
- le solde, soit la somme de 28.503 euros au poste "Autres Réserves".

Elle prend acte de ce qu'en application de l'article 243 bis du CGI, prend acte que s'agissant du premier exercice, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que Monsieur Jean-Baptiste DUQUESNE n'a perçu aucune rémunération, ni bénéficié d'un remboursement de frais

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

## **CINQUIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de transférer le siège social de la société au "Les Alizés" - Parc Gouraud - 8 allée de l'innovation - ZFU de SOISSONS - 02200 SOISSONS et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts qui lira :

### **« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

*Le siège de la Société est sis "Les Alizés" - Parc Gouraud - 8 allée de l'innovation - ZFU de SOISSONS - 02200 SOISSONS.*

*Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. »*

